

**DEUXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2022
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 30 JUIN 2022**

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT AGRICOLE S.A.

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le « **Supplément** » ou le « **Deuxième Supplément** ») complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros d'Amundi Finance Emissions (l'« **Emetteur** ») qui a reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») n° 22-253 en date du 30 juin 2022 et le premier supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 22-360 en date du 30 août 2022 (le « **Premier Supplément** »), qui ensemble constituent le prospectus de base (le « **Prospectus de Base** »).

Ce Deuxième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n°22-468 le 25 novembre 2022, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Deuxième Supplément a pour objet :

- de modifier, suite à la publication de l'Amendement A04 au Document d'Enregistrement Universel 2021 comprenant notamment l'information financière du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole pour le troisième trimestre 2022 et les neuf premiers mois 2022, déposé auprès de l'AMF le 16 novembre 2022 sous le Numéro D.22-0142-A04 (ci-après l'« **Amendement A04 au DEU 2021** » ou l'« **A04 au DEU 2021** ») les chapitres suivants du Prospectus de Base : le chapitre « *Documents Incorporés par Référence* » en pages 39 et suivantes du Prospectus de Base et le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en pages 294 et suivantes du Prospectus de Base ;
- de modifier, pour tenir compte de la position de l'Emetteur dans le groupe suite à l'augmentation de capital d'Amundi, le chapitre « *Description de l'Emetteur* » en pages 275 et suivantes du Prospectus de Base ; et
- de modifier, suite à la publication du communiqué de presse du 10 novembre 2022 de Crédit Agricole S.A. portant sur un programme de rachat d'actions, le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en pages 294 et suivantes du Prospectus de Base.

Le Prospectus de Base, le Premier Supplément et ce Deuxième Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de trois jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 1 décembre 2022 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Obligations, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Obligations avant la date limite indiquée ci-dessus.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	3
DESCRIPTION DE L'EMETTEUR	12
INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS	13
RESPONSABILITE DU DEUXIEME SUPPLEMENT	15

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

1. La section « 2. *En lien avec le Garant* » du chapitre « *Documents incorporés par référence* » en pages 40 et 41 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

2. En lien avec le Garant
 - (a) le communiqué de presse publié par le Garant le 22 juin 2022 relatif au Plan à Moyen Terme à horizon 2025 (le « **Plan à Moyen Terme 2025** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/194395> ;
 - (b) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2021 sous le numéro D.21-0184 (ci-après le « **DEU 2020** ») incluant, notamment, les états financiers de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2020, disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/187401> ;
 - (c) l'amendement A01 au DEU 2020, qui inclut notamment les états financiers du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2020, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 1^{er} avril 2021 sous le numéro D.21-0184-01, (ci-après l'« **A01 au DEU 2020** »), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/en/pdfPreview/189520> ;
 - (d) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2022 sous le numéro D.22-0142 (ci-après le « **DEU 2021** ») incluant, notamment, les états financiers de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2021, disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/192553> ;
 - (e) l'amendement A01 au DEU 2021, qui inclut notamment les états financiers du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2021, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2022 sous le numéro D.22-0142-A01, (ci-après l'« **A01 au DEU 2021** »), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/192988> ;
 - (f) l'amendement A02 au DEU 2021, qui inclut notamment l'information financière du Groupe Crédit Agricole au 31 mars 2022, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mai 2022 sous le numéro D.22-0142-A02, (ci-après l'« **A02 au DEU 2021** »), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/193815> ;
 - (g) l'amendement A03 au DEU 2021, comprenant les éléments financiers du deuxième trimestre et du premier semestre 2022 du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 août 2022 sous le numéro D.22-0142-A03 (ci-après l'« **A03 au DEU 2021** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/194911> ; et
 - (h) les états financiers consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2022 du Groupe Crédit Agricole comprenant le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes du Groupe Crédit Agricole, publiés par Crédit Agricole S.A. le 5 août 2022 (les « **Etats financiers semi-annuels 2022 du Groupe CA** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/194906>; et
 - (i) l'amendement A04 au DEU 2021, qui inclut notamment l'information financière du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole pour le troisième trimestre 2022 et les neuf premiers mois 2022, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 novembre 2022 sous le numéro D.22-0142-A04 (ci-après l'« **A04 au DEU 2021** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/195959>.

2. Le tableau de concordance en lien avec le Garant en pages 43 à 50 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

Le Garant

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>	
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes du garant, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	714 du DEU 2021 403 de l'A01 au DEU 2021 144 de l'A02 au DEU 2021 310 de l'A03 au DEU 2021 146 de l'A04 au DEU 2021
3.	FACTEURS DE RISQUES	
3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres au garant et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque».	267-286 de l'A03 au DEU 2021
4.	INFORMATIONS CONCERNANT LE GARANT	
4.1.	Histoire et évolution du garant	Plan à Moyen Terme 2025 2-7 ; 9-11 ; 30-42 ; 45-128 ; 268-272 ; 628 ; 691-702 ; 715-719 du DEU 2021 2-3 ; 5-7 ; 17-19 ; 34-37 ; 390 de l'A01 au DEU 2021 5 ; 8-9 ; 10-23 ; 118 de l'A02 au DEU 2021 5 ; 8 ; 9-27 ; 170 de l'A03 au DEU 2021 4, 7-26, 150 de l'A04 au DEU 2021
4.1.1.	La raison sociale et le nom commercial du garant.	3 de l'A01 au DEU 2021 174 ; 290 ; 321 de l'A03 au DEU 2021 Dernière page de l'A04 au DEU 2021

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
4.1.2.	Le lieu d'enregistrement du garant, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).	174 ; 290 1 de l'A03 au DEU 2021 Dernière page de l'A04 au DEU 2021
4.1.3.	La date de constitution et la durée de vie du garant, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée;	174 ; 290-291 de l'A03 au DEU 2021
4.1.4.	Le siège social et la forme juridique du garant, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	42 du DEU 2021 174 ; 290-291 ; 321 de l'A03 au DEU 2021 Dernière page de l'A04 au DEU 2021
4.1.5.	Tout événement récent propre au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	268-272 ; 348-352 ; 628 du DEU 2021 17-19 ; 34-37 ; 390 ; 402 de l'A01 au DEU 2021 3 ; 28-30 1 ; 105 ; 110-114 de l'A03 au DEU 2021 23-24 des Etats financiers semi-annuels 2022 du Groupe CA 2-3, 27-30, 103, 107-111 de l'A04 au DEU 2021
4.1.6.	Indiquer la notation de crédit attribuée au garant, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation. Donner une brève explication de la signification de cette notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise.	108 de l'A03 au DEU 2021 72 de l'A04 au DEU 2021

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
4.1.7.	Donner des informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement du garant intervenues depuis le dernier exercice.	250-252 ; 317-320 ; 518-520 du DEU 2021 22 ; 82-86 ; 278-280 de l'A01 au DEU 2021
4.1.8.	Fournir une description du financement prévu des activités du garant.	436-445 ; 462-463 ; 700 du DEU 2021 194-200 ; 222-223 de l'A01 au DEU 2021 31-33 ; 114-120 de l'A03 au DEU 2021 30-32, 111-117 de l'A04 au DEU 2021
5.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1.	Principales activités	
5.1.1.	Décrire les principales activités du garant, notamment : a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis; b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants; c) les principaux marchés sur lesquels opère le garant.	12-28 ; 251-265 ; 537-541 ; 700 du DEU 2021 8-15 ; 23-35 ; 297-301 de l'A01 au DEU 2021 14-27 ; 217-223 de l'A03 au DEU 2021 13-26 de l'A04 au DEU 2021
5.1.2.	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration du garant concernant sa position concurrentielle.	7 ; 14-15 ; 48 du DEU 2021 7 ; 10-11 de l'A01 au DEU 2021
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1.	Si le garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le garant. Cette description peut consister en un organigramme ou en	5-7 ; 450-455 ; 603-624 ; 702-704 du DEU 2021 3 ; 7 ; 213-215 ; 359-386 ; 401-402 de l'A01 au DEU 2021 5-8 de l'A03 au DEU 2021 4-7 de l'A04 au DEU 2021

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
	être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	
6.2.	Si le garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.	5 ; 450-453 ; 644-646 du DEU 2021 3 ; 213-215 de l'A01 au DEU 2021
7.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
7.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont le garant à connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives du garant, au moins pour l'exercice en cours	2-3 ; 268-271 ; 628 du DEU 2021 17-18 ; 34-37 ; 390 de l'A01 au DEU 2021 34-37 de l'A03 au DEU 2021
9.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
9.1.	Le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein du garant, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors du garant lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci : (a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ; (b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.	131-242 du DEU 2021 165-169 de l'A03 au DEU 2021 119-123 de l'A04 au DEU 2021
9.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance	135 ; 192 ; 235-241 du DEU 2021

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)	
	Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard du garant et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.	
10.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
10.1.	Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.	5 ; 34-35 ; 576 du DEU 2021 3 de l'A01 au DEU 2021 237 de l'A03 au DEU 2021 3, 71 de l'A04 au DEU 2021
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GARANT	
11.1.	Informations financières historiques	
11.1.1	Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle le garant a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	595-643 du DEU 2020 639-685 du DEU 2021
11.1.3	Normes comptables	604 à 613 du DEU 2020 647 – 655 du DEU 2021
11.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières	596-597 ; 598 ; 599-643 du DEU 2020 640-641 ; 642 ; 643-685 du DEU 2021

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
	<p>auditées doivent inclure au minimum :</p> <p>(a) le bilan;</p> <p>(b) le compte de résultat;</p> <p>(c) les méthodes comptables et les notes explicatives.</p>	
11.1.6	<p>États financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole</p> <p>Si le garant établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement.</p>	<p>409-584 du DEU 2020</p> <p>200-370 de l'A01 au DEU 2020</p> <p>448-628 du DEU 2021</p> <p>212-390 de l'A01 au DEU 2021</p>
11.1.7.	<p>Date des dernières informations financières</p> <p>La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.</p>	<p>640 du DEU 2021</p>
11.2	<p>Informations financières intermédiaires et autres</p>	<p>3-96 de l'A02 au DEU 2021</p> <p>3-120 de l'A03 au DEU 2021</p> <p>171-2643 de l'A03 au DEU 2021</p> <p>4-925 des Etats financiers semi-annuels 2022 du Groupe CA</p> <p>264-266 de l'A03 au DEU 2021</p> <p>1-3 des Etats financiers semi-annuels 2022 du Groupe CA</p> <p>2-117 de l'A04 au DEU 2021</p>
11.3	<p>Audit des informations financières historiques</p>	<p>264-266 de l'A03 au DEU 2021</p> <p>1-3 des Etats financiers semi-annuels 2022 du Groupe CA</p>

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéros de page)
		686-689 du DEU 2021 629-636 du DEU 2021 391-398 de l’A01 au DEU 2021 644-647 du DEU 2020 585-592 du DEU 2020 371-378 de l’A01 au DEU 2020
11.3.1.	Informations annuelles historiques	
11.3.1.a	Réserves, modification d’avis, limitations de responsabilité ou observations	644 du DEU 2020 686 du DEU 2021
11.4	Procédures judiciaires et d’arbitrage	331-339 ; 571-574 du DEU 2021 317 ; 327 ; 328-332 1 de l’A01 au DEU 2021 156-164 de l’A03 au DEU 2021 106, 124-132 de l’A04 au DEU 2021
11.5	Changement significatif de la situation financière du garant	701 du DEU 2021 402 de l’A01 au DEU 2021
12.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
12.1	Capital social - Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d’actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure	3 de l’A01 au DEU 2021 73 ; 237 ; 292-2931 ; 321 de l’A03 au DEU 2021 71, dernière page de l’A04 au DEU 2021

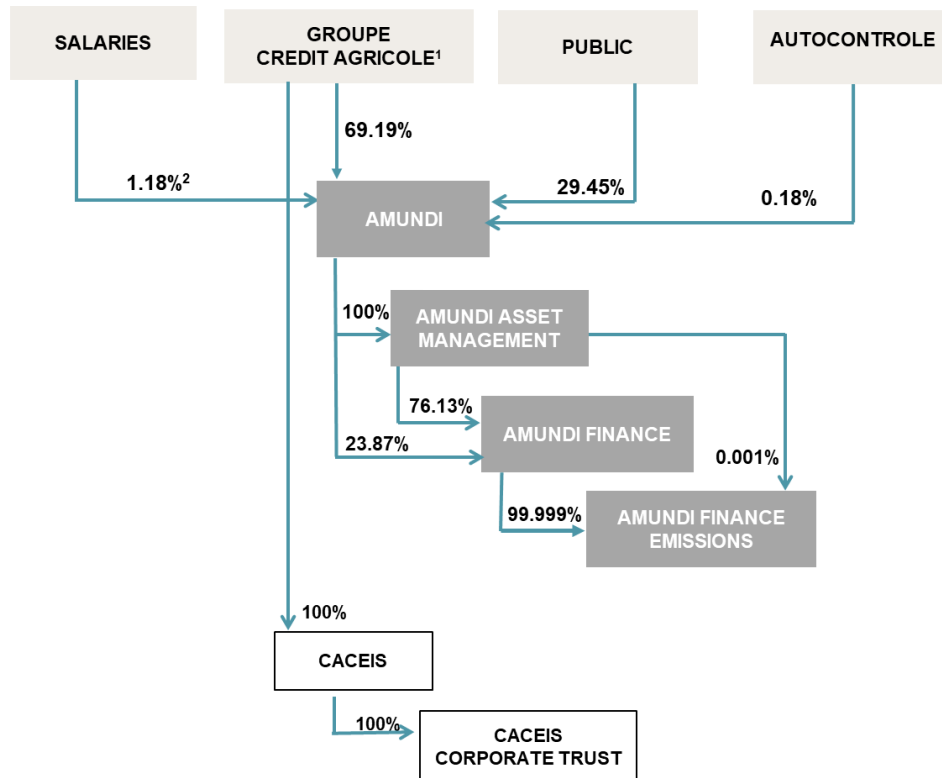
Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
	dans laquelle elles ont été libérées.	
12.2	Acte constitutif et statuts - Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre; décrire l'objet social du garant et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	290-308 de l'A03 au DEU 2021
13.	CONTRATS IMPORTANTS	
13.1	Résumer sommairement tous les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité du garant à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.	701 du DEU 2021 213-215 de l'A01 au DEU 2021

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Le paragraphe intitulé « *Position de l'Emetteur dans le groupe* » du chapitre « *Description de l'Emetteur* » en pages 276 et 277 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

Position de l'Emetteur dans le groupe :

L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.



1. Incluant les participations de Crédit Agricole SA, SACAM Développement et Crédit Agricole Immobilier
2. La part des salariés a augmenté en raison de l'augmentation de capital réservée aux salariés du 26/07/2022 (0,785m de titres créés)

INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

1. Le paragraphe intitulé « *Autorisation* » du chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 294 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

Autorisation

Le rôle d'Amundi Finance Emissions en qualité d'émetteur en vertu du Programme a été autorisé par des résolutions du Conseil d'administration d'Amundi Finance Emissions le 15 mars 2022.

La délégation de pouvoirs dans le cadre du Programme a été mise à jour par une résolution du conseil d'administration du 19 octobre 2022.

2. Le paragraphe intitulé « *Changement Significatif de la performance financière* » relatif à Crédit Agricole S.A. et au Groupe Crédit Agricole du chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 295 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

Changement significatif de la performance financière

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurants dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la performance financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le ~~30 juin 2022~~ **30 septembre 2022**.

3. Le paragraphe intitulé « *Changement significatif de la situation financière* » relatif à Crédit Agricole S.A. et au Groupe Crédit Agricole du chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 295 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

Changement significatif de la situation financière

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la situation financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le ~~30 juin 2022~~ **30 septembre 2022**.

4. Le paragraphe intitulé « *Développements récents* » du chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 298 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

Développements récents

N/A

[Communiqué de presse publié par Crédit Agricole S.A. le 10 novembre 2022](#)

Crédit Agricole S.A. lance un programme de rachat d'actions portant sur un maximum de 16 658 366 actions ordinaires de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A., après avoir reçu toutes les autorisations nécessaires des autorités de supervision, annonce aujourd'hui le lancement d'un programme de rachat jusqu'à 16,658,366 actions ordinaires de Crédit Agricole S.A. Le programme débutera le 11 novembre 2022 et se terminera au plus tard le 7 décembre 2022. Les actions acquises dans le cadre du programme seront annulées.

Cette opération vise à compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital 2022 réservée aux salariés.

Crédit Agricole S.A. a donné une instruction irrévocable au prestataire de services d'investissement indépendant (le « **Prestataire de Services d'Investissement** », pendant la période commençant le 11 novembre 2022 et se terminant au plus tard le 7 décembre 2022, d'actions ordinaires du capital social de Crédit Agricole S.A. (les « **Actions Ordinaires** ») jusqu'à un maximum de 16.658.366 Actions Ordinaires.

Tout achat d'Actions effectué dans le cadre de la présente annonce sera réalisé sur le marché réglementé d'Euronext Paris et les systèmes multilatéraux de négociation où les Actions Ordinaires sont admises à la négociation ou négociées et exécuté conformément accordée à Crédit Agricole S.A. de procéder à des achats d'Actions sur le marché en vertu de la 23ème résolution adoptée par l'assemblée générale de Crédit Agricole S.A. réunie le 24 mai 2022. Crédit Agricole S.A. annoncera tout rachat d'Actions Ordinaires sur le marché en conséquence.

Le contrat de liquidité existant avec Kepler Cheuvreux sera temporairement suspendu pendant l'exécution du programme de rachat d'actions.

La description du programme de rachat d'actions, figurant au chapitre 1 (page 39) du document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A. déposé et enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2022 sous le numéro D.22-0142, ainsi que le texte de la 23ème résolution adoptée par l'assemblée générale de Crédit Agricole S.A. réunie le 24 mai 2022, sont disponibles sur le site internet du Crédit Agricole S.A.:

- www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres et
- www.credit-agricole.com/finance/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales

respectivement.

Cette annonce ne constitue pas, ni ne fait partie, d'une offre ou d'une sollicitation d'une offre de titres dans une quelconque juridiction.

RESPONSABILITE DU DEUXIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Amundi Finance Emissions
91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :

Issiaka BERETE
en sa qualité de Directeur Général

le 25 novembre 2022

Au nom du Garant

J'atteste que les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Agricole S.A.
12, place des Etats-Unis
92127 Montrouge
France

Dûment représentée par :

Paul FOUBERT
en sa qualité de Directeur du Pilotage Financier

le 25 novembre 2022



Le supplément au prospectus a été approuvé le 25 novembre 2022 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurants dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres faisant l'objet du supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : n°22-468.